

Vu la démission de Mme Sandrine PETIT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;

Mme Sandrine PETIT étant membre de la commission « Ecole / Action sociale », il convient de désigner un nouveau membre.

Pour rappel, les autres membres de cette commission sont :

- Delphine GODELU
- Myriam MILLERIOUX

Monsieur Yann DOUCET se propose pour remplacer Mme Sandrine PETIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité la composition de la commission « Ecole / Action sociale ».

Désignation des représentants du Syndicat d'Aménagement Hydraulique et de Maitrise de l'Erosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois (SIAHMESAS)

réf : D23_007

***Vu la délibération D2020_07_019 en date du 16 juillet 2020 désignant les délégués du conseil municipal aux commissions administratives, organismes et syndicats de coopération intercommunale ;
Vu la démission de Mme Sandrine PETIT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;***

Mme Sandrine PETIT étant suppléante au Syndicat d'Aménagement Hydraulique et de Maitrise de l'Erosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois (SIAHMESAS), il convient de désigner un nouveau suppléant.

- Delphine GODELU (suppléante)
- Laurent JOULIN (suppléant)
- Jean-Luc MILLET (titulaire)
- Valérie THOMAS (titulaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués tels qu'indiqués ci-dessus.

Fixation des indemnités des adjoints

réf : D23_008

***Vu les articles L.2123-20 et suivants du code des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;
Vu la délibération D2020_07_015 en date du 16 juillet 2020 fixant les indemnités des adjoints ;
Vu la démission de Mme Sandrine PETIT de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ;
Vu la délibération D23_005 en date du 23 mars 2023 fixant le nombre d'adjoint ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;***

Monsieur le Maire propose que le taux soit fixé à 6,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 249.58 € brut.

Les indemnités entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

S THIROT fait remarquer que l'indemnité d'élus sert à couvrir les frais engagés par les élus.

D JOULIN regrette que Mme PETIT n'est pas restitué les sommes perçues alors qu'elle avait souhaité ne plus participer.

Il est décidé de voter à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Oui : 5
- Non : 2
- Nul : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints à 6.2 % de l'IBTFP
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal

Mise à disposition d'un local au cabinet médical pour l'assistante sociale

réf : D23_009

***Vu la délibération D2019_09_049B du 20 septembre 2019 acceptant la mise à disposition d'un local au cabinet médical pour l'assistante sociale ;
Vu la convention d'occupation temporaire de locaux signée le 4 novembre 2019 ;***

La convention signée en novembre 2019 étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle aux mêmes conditions.

A savoir que le bureau de 14m² est mis, gratuitement, une demie journée toutes les deux semaines, à la disposition de l'assistante sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les éléments de mise à disposition des locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Travaux sylvicoles

réf : D23_010

Monsieur le Maire explique que suite à la plantation des arbres, il est nécessaire de procéder à un dégagement manuel de la plantation.

Le devis présenté par l'ONF s'élève à 2 610.00 € H.T. soit 3 132.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe qu'un devis comparatif a été demandé à l'ESAT mais s'est avéré non compétitif (plus de 6 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de l'ONF pour un montant de 2 610.00 € H.T. soit 3 132.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Prise de compétence " Etude de transfert pour la prise de compétence eau potable et assainissement "

réf : D23_011

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Vu la loi NOTRe ;

Vu la loi 3DS ;

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023 ;

S. THIROT demande en quoi consiste le transfert.

Monsieur le Maire répond que pour que la communauté de communes prenne la compétence « Eau et assainissement », il doit y avoir une étude patrimoniale sur les 36 communes. La communauté de communes doit embaucher une personne pour étudier le transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, la prise de compétence « Etude de transfert pour la prise de compétence eau potable et assainissement »